CORPS UNIQUE DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION ET ACCORD PPCR : LES REVENDICATIONS DU SGEN-CFDT

Rentrée 2016-2017

Septembre 2016

CE QUI A ÉTÉ ACTÉ EN 2015-2016

Le basculement dans le nouveau corps est prévu au 1er janvier 2017. Il sera automatique pour les conseillers d'orientation-psychologues (COP) et les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO), et optionnel pour les psychologues scolaires qui auront trois possibilités : devenir psychologue de l'Éducation nationale (psy-EN), rester professeurs des écoles et retourner en classe, ou demander le détachement dans le corps des psy-EN pour un à trois ans. Signalons que le projet de décret de création d'un corps unique de psy-EN doit être tout de même soumis au Conseil d'État à l'automne 2016.

Les missions des psy-EN. Elles sont définies à l'article 3 du projet de décret. Certaines sont communes aux deux spécialités, d'autres spécifiques à chacune. Celles du second degré sont plus étoffées, puisque comprenant le conseil en orientation, l'aide à l'élaboration des projets professionnels tant en établissement qu'au CIO (en lien avec le service public régional de l'orientation, ou Spro), le travail d'accompagnement des équipes pédagogiques sur le volet orientation des projets d'établissement, l'analyse des procédures scolaires, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage.

Les modalités de concours de recrutement et de formation. Elles seront en effet validées rapidement, avant même la publication du décret, ceci pour permettre un premier recrutement au printemps 2017, soit avant les élections présidentielles, pour limiter le risque de remise en cause des dispositions prévues :

- Un recrutement au niveau d'un master 2 donnant le titre de psychologue, puis une 6e année de formation en tant que fonctionnaire stagiaire qui ne sera pas en responsabilité, mais « sous la forme d'une pratique professionnelle accompagnée sous la responsabilité d'un tuteur ».
- L'organisation de l'année en trois temps : en Espé pour 4 semaines, en centre de formation assurant les deux spécialités pour 14 semaines (dont 2 en milieu professionnel périphérique) et en stage professionnel en CIO ou Rased pour 14 semaines ; un temps de rédaction du mémoire professionnel (d'environ 4 semaines) est prévu.
- Une certification professionnelle (certificat d'aptitudes aux fonctions, ou CAF psy-EN avec la spécialité) sur la base de la soutenance d'un mémoire professionnel et de la validation de la formation.
- Enfin, une titularisation dans le corps des psy-EN par le recteur de l'académie où s'effectue la formation et sur proposition d'un jury national.

Voir également : http://urlz.fr/42RK

Ne pas jeter sur la voie publique
Fédération des Sgen-CFDT – contact@sgen.cfdt.fr

LE SGEN-CFDT A OBTENU DES AVANCÉES IMPORTANTES

Pour le recrutement au concours :

- ***L'allégement des conditions de recrutement***, puisque les candidats ont déjà un M2 de psychologie : 2 épreuves écrites d'admissibilité et 2 épreuves orales d'admission pour l'externe, mais une seule épreuve écrite d'admissibilité et une seule épreuve orale d'admission pour le concours interne et le troisième concours.
- ***L'engagement du ministère d'augmenter significativement le nombre de places*** aux trois concours en discussion avec le ministère du Budget.

Pour la formation en année de stage :

- ***L'engagement d'abonder les budgets rectoraux*** pour des actions d'accompagnement permettant aux contractuels sans M2 d'obtenir le master pour passer le concours (validation des acquis professionnels, ou VAP, et validation des acquis de l'expérience, ou VAE).
- ***L'aménagement de la formation*** pour les lauréats des concours ayant déjà exercé comme contractuels, en fonction de l'expérience acquise.
- ***La possibilité pour les lauréats de choisir un CIO*** de rattachement proche de leur domicile.

Pour les titulaires :

- ***Le resserrage du texte sur les missions*** (partie commune étoffée, spécificité de chaque métier précisément ciblée, notamment autour du conseil en orientation pour le 2nd degré).
- ***L'engagement du MEN à réduire la disparité*** inacceptable entre les obligations de service des deux spécialités, notamment sur le plan indemnitaire : 2 000 euros annuels pour le 1er degré contre 583 euros pour le 2nd).
- ***L'organisation de formations passerelles*** complémentaires en centre de formation pour les titulaires souhaitant changer de spécialité.
- ***La création de dispositifs pour faciliter le cursus*** des enseignants visant la préparation des concours de psy-EN.

Ne pas jeter sur la voie publique

LE SGEN-CFDT REVENDIQUE D'AUTRES AMÉLIORATIONS

- ***Maintenir en poste les contractuels sans M2*** en attendant la validation de leur M2 permettant de présenter le concours de recrutement, avec une prise en charge de la formation dès cette année.
- ***Obtenir la pérennisation d'un nombre réellement significatif de postes*** mis au concours pour résorber la précarité dans le métier et la fragilisation des services (20 à 30 % de contractuels).
- ***Reconnaître financièrement la 6e année :*** la revalorisation obtenue va être noyée dans l'augmentation globale attribuée à l'ensemble des fonctionnaires en début de carrière dans le cadre du PPCR.
- ***Revaloriser la rémunération des tuteurs encadrant les stagiaires*** en CIO ou en Rased (supérieure aux 1 234 euros prévus pour les enseignants dont les stagiaires sont en responsabilité).
- ***Intégrer les psy-En dans les dispositions prises*** pour les personnels enseignant et d'éducation afin que soient remboursés les frais de déplacements des futurs stagiaires psy-EN en Espé, en centre de formation ou sur leur lieu de stage, et que la rémunération des psy-EN intervenant comme formateurs soit possible.

LE SGEN-CFDT REVENDIQUE D'AUTRES AMÉLIORATIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ORIENTATION

- ***Obtenir que le conseil en orientation figure dans l'appellation professionnelle*** des psy-EN du 2nd degré.
- ***Obtenir une vraie reconnaissance statutaire et indemnitaire*** de l'engagement des DCIO dans leurs missions (le doublement des indemnités de charges administratives), notamment dans les gros CIO où plusieurs équipes ont été regroupées suite aux fusions de CIO.
- ***Réaffirmer cette mission de conseil en orientation et en parcours de formation*** pour tous afin de consolider l'implantation des CIO dans leur territoire et leur positionnement comme lieux d'accueil tout public vis-à-vis des partenaires du Spro.
- ***Refuser le transfert des personnels des CIO aux régions :*** la formation initiale étant au cœur de nos missions et le lien avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) primordial pour travailler auprès des publics en recherche de formation.
- ***Refuser la partition du métier entre psychologues en établissement et conseillers d'orientation en CIO*** ; le positionnement professionnel s'ancre dans le travail d'équipe et l'accueil tout public au CIO sous l'autorité du DCIO.

Ne pas jeter sur la voie publique

PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION (PPCR)

Les mesures approuvées par la CFDT au niveau de la fonction publique ont donné lieu à une déclinaison pour l'Éducation nationale, après concertation avec les organisations syndicales.

Principales mesures et incidences pour les futurs psychologues de l'Éducation nationale

- ***Le cadencement unique : tous les personnels changent d'échelon au même rythme.*** À l'heure actuelle, pour les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues, il existe plusieurs rythmes d'avancement d'échelon (grand choix / choix / ancienneté par exemple), ce qui génère des durées de carrière très différentes.
  Le passage au cadencement unique permettra de gommer les effets pervers des rythmes d'avancement différenciés.
  Ce cadencement unique s'accompagnera de deux accélérations de carrière aux 6e et 8e échelons de la classe normale. À chaque fois, 30 % des collègues seront concernés.

- ***Accès à la hors-classe.*** Le protocole PPCR prévoit que tout fonctionnaire qui a une carrière complète doit la dérouler sur au moins deux grades. Cela signifie clairement l'ouverture de la hors-classe pour les COP et un plus grand nombre de promus chez les psychologues scolaires. Ce grade sera accessible au bout de deux années d'ancienneté au 9e échelon de la classe normale.

- ***Classe exceptionnelle.*** Ce nouveau grade est destiné à reconnaître l'exercice de fonctions particulières ou l'exercice du métier dans des conditions particulières. Il sera accessible notamment aux DCIO. Il doit être créé en janvier 2017 pour des premières promotions effectives en septembre 2017.

- ***Transformation d'une partie des indemnités en points d'indice.*** Cette transformation aura pour principale conséquence l'amélioration des pensions de retraite. En effet, les primes ne sont pas prises en compte pour leur calcul. Le bénéfice de cette transformation n'est donc pas immédiat, mais à terme.
  Pour les agents de catégorie A, le traitement mensuel sera augmenté de quatre points le 1er janvier 2017, cinq points le 1er janvier 2018, et les primes réduites, mais avec un salaire global identique.

- ***Évaluation professionnelle.*** L'évaluation de la valeur professionnelle reste nécessaire dans la nouvelle architecture prévue par le ministère pour attribuer les accélérations de carrière, pour décider du moment du passage à la hors-classe, ou de l'accès non fonctionnel au troisième grade. Les discussions sur ce thème sont encore en cours. Le Sgen-CFDT a déjà posé des principes : collégialité de l'instance chargée de l'évaluation qui doit se faire sur une base objective, à partir de critères clairs et précis. Son résultat doit être contestable devant une instance paritaire.

Voir également : http://urlz.fr/3UFW
http://urlz.fr/42Sx

ADHÉREZ ET FAITES ADHÉRER AU SGEN-CFDT !

Ne pas jeter sur la voie publique